

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



## SÉANCE RÉGULIÈRE tenue le 20 mai 2015

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** Monsieur Éric Caron, citoyen  
Monsieur Fernand Gendron, conseiller et président  
Monsieur Jean-Pierre Léveillé, citoyen  
Monsieur Claude Rivest, citoyen  
Madame Maryse Turgeon, conseillère (arrivée à 19h30)  
Monsieur Michel Claveau, citoyen

Monsieur Jean-Charles Drapeau, directeur du Service de l'urbanisme

**ÉTAIENT ABSENTS :** Monsieur Jean-Claude Gingras, maire  
Monsieur Jacques Toupin, citoyen et vice-président

*Madame Louise Péthel à la prise de notes*

**Il est 19h10.**

### 2. ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2015
4. DOSSIERS P.I.I.A. – CENTRE-VILLE
  - 4.1 Rénovations extérieures (zone 6 et article 6.6 règlement 156-2008)  
179-181, rue Saint-Joseph
  - 4.2 Installation d'une enseigne sur auvent et rénovation extérieure (zone 1)  
378, boulevard de l'Ange-Gardien (Scrapbooking, Céramique et Cie)
  - 4.3 Installation d'une enseigne sur socle et remplacement des auvents (zone 1)  
165, boulevard de l'Ange-Gardien (Amélie Prévost, centre dentaire)
  - 4.4 Rénovations extérieures (zone 4 et article 6.6 règlement 156-2008)  
347, rue Saint-Ignace
  - 4.5 Installation d'enseignes (Programme de subvention) (zone 1)  
182, boulevard de l'Ange-Gardien affichage (Bébé gâté, parents gâteau et photographe)
  - 4.6 Modification de l'enseigne sur socle (zone 1)  
270, boulevard de l'Ange-Gardien (Collège de l'Assomption)

4.7 Remplacement des enseignes appliquées et sur poteau (zone 1)  
160, boulevard de l'Ange-Gardien (Rodi)

4.8 Rénovations extérieures (zone 1)  
361, boulevard de l'Ange-Gardien

**5. DOSSIER DE P.I.I.A. – HÉRITAGE ET FAUBOURG**

Aucun dossier à présenter

**6. DOSSIERS DE P.I.I.A. – BOISÉ DU PORTAGE**

6.1 Construction d'un cabanon (zone 32)  
537, rue de Pons

6.2 Construction d'un cabanon (zone 32)  
417, rue de la Seugne

**7. DOSSIERS DE P.I.I.A. – ROUTE 343 – SECTEUR L'ASSOMPTION**

7.1 Installation d'auvents avec lettrage (zone 26)  
1529 à 1539, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

7.2 Installations d'une enseigne sur socle et modification de l'enseigne sur socle existante  
(zone 34 + article 6.9 et suivants 119-2005)  
780-800, montée de Saint-Sulpice

7.3 Installations d'enseignes (zone 34)  
788, montée de Saint-Sulpice (Bâtiment G) Hôpital vétérinaire du Portage

7.4 Installation de marquises et d'enseignes appliquées (zone 23)  
814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

7.5 Démolition du bâtiment existant (4 logements) et construction d'un bâtiment commercial  
clinique dentaire et rez-de-chaussée commercial (zone 21)  
739-745, montée de Saint-Sulpice

7.6 Modification de la résolution relativement à l'acceptation de divers équipements  
780-800, montée de Saint-Sulpice

**8. DOSSIER DE P.I.I.A. – SECTEUR SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

8.1 Construction d'un triplex jumelé (zone 19)  
2830 à 2840, place Palmorino (lots 4 784 664 et 4 968 542)

**9. DOSSIER DE P.I.I.A. – AUTRES SECTEURS**

9.1 Construction de deux habitations multifamiliales isolées de 6 logements en projet intégré  
Rang du Bas-de-L'Assomption Sud (lot 2 185 894)

**10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Aucun dossier à présenter

**11. DEMANDE DE DÉMOLITION**

- 11.1 Démolition d'une maison unifamiliale isolée et construction d'une maison unifamiliale isolée  
1310, rang du Bas-de-L'Assomption Sud

**12. DEMANDE À LA CPTAQ**

- 12.1 Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant (4 logements) et la construction d'un bâtiment commercial (clinique dentaire et rez-de-chaussée commercial) (zone 21)  
739-745, montée de Saint-Sulpice

**13. DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION**

Aucun dossier à présenter

**14. POINT DIVERS ET POINT POUR DISCUSSION**

- 14.1 Opinion juridique – restauration comptoir-minute

**15. INFORMATION GÉNÉRALE**

Aucune information à diffuser

**16. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À l'unanimité les membres conviennent d'adopter l'ordre du jour.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ**

De recommander au conseil municipal :

- Que le procès-verbal de la séance du 22 avril 2015 soit adopté.

4. DOSSIERS P.I.I.A.- CENTRE-VILLE	
4.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 179-181, rue Saint-Joseph	<b>Matricule:</b> 1076-73-7989-0-000-0000
<b>No de lot(s):</b> 2 892 446	<b>Zone:</b> C-85
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/05/05	<b>Inspecteur :</b> Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Rénovations extérieures (zone 6 et article 6.6 règlement 156-2008)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer quatre fenêtres à guillotine en façade en aluminium de couleur blanche par des fenêtres à guillotine en aluminium de couleur noire;</li> <li>- Repeindre la toiture de tôle de la galerie de couleur noire.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. des secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste (zone 6);</p> <p>Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;</p> <p>Considérant que tout changement doit se faire dans l'esprit du style d'origine;</p> <p>Considérant le modèle de fenêtre présenté par le demandeur;</p> <p>Considérant les photos de la propriété.</p> <p>Considérant les travaux autorisés par la résolution #2015-04-0201, soit le remplacement des portes extérieures par des portes en acier de couleur noire;</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande. à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la toiture de tôle de la galerie soit repeinte de la même teinte, soit gris argenté. Toutefois, le Service de l'urbanisme recommande d'utiliser un produit d'entretien compatible avec le type de tôle traditionnelle présente et la technique appropriée.</li> </ul>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste, zone 6;</p> <p>Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'une continuité des rénovations amorcées ayant fait l'objet d'une autorisation par la résolution du conseil municipal # 2015-04-0201 adoptée le 7 avril 2015.</p>	

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** les travaux de rénovation qui consistent à :

- Remplacer les fenêtres à l'étage et au rez-de-chaussée de la façade;
- Peindre la toiture de tôle de la galerie de couleur noire.

Le tout tel que soumis par le demandeur.

Toutefois, le Service de l'urbanisme sensibilisera le demandeur quant à l'importance d'utiliser un produit d'entretien compatible avec le type de tôle traditionnelle présente ainsi que la technique appropriée pour exécuter cet ouvrage. De plus, il serait souhaitable de peindre la toiture de la même teinte, soit gris argenté plutôt que noir.

**Adoptée à l'unanimité**

**Date du CCU : 20 mai 2015**

**Recommandation no. : CCU2015-0059**

4.2	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 378, boulevard de l'Ange-Gardien No de lot(s): 2 891 866	Matricule: 1076-62-3071-0-000-0000 Zone: C-85
Date de réception de la demande : 2015/05/05	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Installation d'une enseigne sur auvent et rénovation extérieure (zone 1)	
La demande vise à :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer l'auvent en toile existant avec le nouveau logo corporatif de 2,05 mètres par 2,05 mètres (6,75 pieds par 6,75 pieds) avec appliqués de vinyle dans les vitrines;</li> <li>- Peindre l'ensemble de la façade de couleur blanche;</li> <li>- Peindre les rampes de couleur noire ou blanche (le demandeur est consentant aux 2 couleurs).</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame (zone 1);</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les rampes soient peinturées de couleur noire;</li> <li>- Que la maçonnerie en brique ou en pierre présente en façade ne soit pas peinte. La partie d'agrégat pourra être peinte dans les tons de gris ou beige;</li> <li>- Que les réparations au revêtement extérieur s'étendent sur les parties des murs latéraux jusqu'à la cour avant des propriétés voisines.</li> </ul>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de certificat d'autorisation et de permis de construction touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame, zone 1;</p> <p>Considérant le changement de vocation commerciale;</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> les travaux de rénovation qui consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer un nouvel auvent en toile avec inscriptions corporatives ainsi que d'apposer des appliqués de vinyle dans les vitrines;</li> <li>- Peindre l'ensemble de la façade ainsi que les rampes.</li> </ul> <p>Le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les rampes soient peinturées de couleur noire;</li> <li>- Que la maçonnerie en brique ou en pierre présente en façade ne soit pas peinte. La partie du haut constituée actuellement d'agrégat pourra être peinte dans les tons de gris ou beige ou remplacée par un revêtement s'harmonisant avec la brique sans toutefois être blanc;</li> <li>- Que les travaux de réfection de la façade s'étendent sur les parties des murs latéraux jusqu'à la cour avant des propriétés voisines.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
Date du CCU : 20 mai 2015	Recommandation no. : CCU2015-0060

4.3	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 165, boulevard de l'Ange-Gardien <b>No de lot(s):</b> 2 892 073	<b>Matricule:</b> 1076-97-7238-0-000-0000 <b>Zone:</b> C-107
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/04/27	<b>Inspecteur :</b> Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Installation d'une enseigne sur socle et remplacement des auvents (zone 1)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifier l'enseigne sur socle avec éclairage interne existante de 1,5 mètre par 1,8 mètre (5 pieds par 6 pieds) en plastique avec impression numérique et inscriptions graphiques d'un pouce de relief pour ce qui est de «Amélie Prévost»;</li> <li>- Remplacer les auvents existants lettrés par des auvents gris sans lettrage.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame (zone 1);</p> <p>Considérant que le lettrage utilisé pour «Amélie Prévost» présentera un relief d'un pouce d'épaisseur;</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame, zone 1.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> la modification à l'enseigne sur socle ainsi que de procéder au changement des auvents, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0061

4.4	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 347, rue Saint-Ignace No de lot(s): 2 892 302	Matricule: 1076-54-9540-0-000-0000 Zone: H-94
Date de réception de la demande :2015/04/17	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Rénovations extérieures (zone 4 et article 6.6 règlement 156-2008)	
La demande vise à :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer la porte principale et la porte secondaire en façade par des portes en acier de couleur blanche.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. des secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste (zone 4);</p> <p>Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;</p> <p>Considérant que tout changement doit se faire dans l'esprit du style d'origine;</p> <p>Considérant le modèle de porte présenté par le demandeur;</p> <p>Considérant les fenêtres à guillotine situées sur la façade principale du bâtiment;</p> <p>Considérant les photos de la propriété.</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande. Toutefois, le Service de l'urbanisme suggère au requérant que les portes soient en bois plutôt qu'en acier afin de lui conférer le style d'origine.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste, zone 4;</p> <p>Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> l'installation d'une nouvelle porte principale blanche en façade et d'une nouvelle porte secondaire blanche en façade, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur. Toutefois, le Service de l'urbanisme rappellera au demandeur que le style des portes d'origine était plutôt en bois.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
Date du CCU : 20 mai 2015	Recommandation no. : CCU2015-0062



4.5	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 182, boulevard de l'Ange-Gardien <b>No de lot(s):</b> 2 891 835	<b>Matricule:</b> 1176-06-0271-0-000-0000 <b>Zone:</b> C-107
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/05/12	<b>Inspecteur :</b> Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Installation d'enseignes (Programme de subvention)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser l'installation d'une enseigne projetante de 1,2 mètre par 1,14 mètre (50 pouces par 45 pouces) en aluminium et en PVC avec impression numérique;</li> <li>- Peindre la façade et les colonnes en façade au rez-de-chaussée dans les tons de bleu.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame (zone 1);</p> <p>Considérant que le dégagement au sol sous une enseigne projetante est 2,40 mètres;</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les carrés « BÉBÉ gâté » présentent un relief minimal d'un pouce;</li> <li>- Que l'affichage en vitrine soit régularisé.</li> </ul>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de certificat d'autorisation et de permis de construction touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame, zone 1;</p> <p>Considérant que la demande s'inscrit au volet III (conception d'enseignes conformes) du programme de subvention du secteur commercial du centre-ville.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> l'installation d'une enseigne projetante avec impression numérique ainsi que les travaux de rénovation qui consistent à peindre la façade et les colonnes au rez-de-chaussée dans les tons de bleu selon l'option A, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les carrés représentés sur l'enseigne formant « BÉBÉ gâté » présentent un relief minimal d'un pouce;</li> <li>- Que l'affichage en vitrine soit régularisé.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0063

4.6	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 270, boulevard de l'Ange-Gardien <b>No de lot(s):</b> 2 891 843	<b>Matricule:</b> 1076-94-5626-0-000-0000 <b>Zone:</b>
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/05/08	<b>Inspecteur :</b> Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Modification de l'enseigne sur socle (zone 1)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifier l'enseigne sur socle de maçonnerie par une enseigne communautaire électronique avec l'ajout de la commandite.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. du secteur du Collège de l'Assomption (zone 2);</p> <p>Considérant la résolution du conseil municipal #2014-10-0673 adoptée le 14 octobre 2014;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'une enseigne communautaire en partenariat avec le Théâtre Hector-Charland, le Collège de l'Assomption et la Ville de L'Assomption commanditée par Desjardins.</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur du Collège de l'Assomption, zone 2;</p> <p>Considérant que le nom du commanditaire a été ajouté sous l'écran;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'une enseigne communautaire en partenariat avec le Théâtre Hector-Charland, le Collège de l'Assomption et la Ville de L'Assomption commanditée par Desjardins.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> la modification de l'enseigne communautaire électronique sur socle à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que des trois options présentées, l'option où le logo et le nom « Desjardins » sont identifiés sous l'écran en retrait droit soit retenue.</li> </ul>	
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0064

4.7	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 160, boulevard de l'Ange-Gardien <b>No de lot(s):</b> 2 891 832	<b>Matricule:</b> 1176-07-3419-0-000-0000 <b>Zone:</b> C-107
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/05/06	<b>Inspecteur :</b> Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Remplacement des enseignes appliquées et sur poteau (zone 1)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer l'enseigne appliquée existante de 0,6 mètre par 7,3 mètres (2 pieds par 24 pieds) et l'enseigne sur poteau existante de 1,2 mètre par 2,4 mètres (4 pieds par 8 pieds) en plexiglas.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame (zone 1) ;</p> <p>Considérant que les enseignes ont été installées sans certificat d'autorisation;</p> <p>Considérant que les enseignes appliquées ne comportent pas de relief;</p> <p>Considérant que les dimensions, la localisation, le design, la couleur, les matériaux et l'éclairage des enseignes doivent être intégrés et doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment.</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme <b>est non favorable</b> à la demande</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame, zone 1;</p> <p>Considérant que les enseignes ne sont pas conformes au P.I.I.A en vigueur pour ce secteur;</p> <p>Considérant que les enseignes ont été installées sans certificat d'autorisation.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal de <b>REFUSER</b> l'installation des enseignes appliquées et sur poteau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0065

4.8	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 361, boulevard de l'Ange-Gardien <b>No de lot(s):</b> 2 892 326	<b>Matricule:</b> 1076-63-0575-0-000-0000 <b>Zone:</b> C-85
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/05/07	<b>Inspecteur :</b> Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Rénovations extérieures (zone 1)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser le remplacement de 6 fenêtres sur les murs latéraux par des fenêtres coulissantes de couleur blanche.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame (zone 1);</p> <p>Considérant la résolution du conseil municipal #2015-05-0261 adoptée le 5 mai 2015 autorisant des <b>fenêtres à battants</b> sur les murs latéraux.</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame, zone 1;</p> <p>Considérant que le requérant a procédé à un changement quant au type de fenêtres à installer sur les murs latéraux suite à l'émission de la résolution du conseil municipal #2015-05-0261 adoptée le 5 mai 2015.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> l'installation de fenêtres coulissantes de couleur blanche sur les murs latéraux du bâtiment, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0066

6. DOSSIERS P.I.I.A.- BOISÉ DU PORTAGE	
6.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 537, rue de Pons <b>No de lot(s):</b> 4 148 334	<b>Matricule:</b> 0976-94-9984-0-000-0000 <b>Zone:</b> H-137
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/04/15	<b>Inspecteur :</b> Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Construction d'un cabanon (zone 32)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser la construction d'un cabanon de 2,4 mètres par 3,65 mètres (8 pieds X 12 pieds)</li> </ul>	
<b>Matériaux :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre dans les tons de gris et bois torréfié en façade et sur le côté gauche ;</li> <li>- Bois torréfié sur les autres élévations;</li> <li>- Toiture en bardeaux d'asphalte dans les tons de noir.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
Considérant le règlement de P.I.I.A. secteur résidentiel du Boisé du Portage (zone 32);	
<b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b>	
Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande.	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du Boisé du Portage, zone 32;	
Considérant que le modèle proposé s'harmonise avec la résidence principale.	
Il est résolu de recommander au conseil municipal d' <b>ACCEPTER</b> la construction d'un cabanon dont les matériaux sont composés de pierre et de bois torréfié dans les tons de gris, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.	
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0067

6.2	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 417, rue de la Seugne <b>No de lot(s):</b> 4 148 325	<b>Matricule:</b> 1076-12-0637-0-000-0000 <b>Zone:</b> H-137
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/04/24	<b>Inspecteur :</b> Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Construction d'un cabanon (zone 32)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser la construction d'un cabanon de 3 mètres par 3,65 mètres (10 pieds X 12 pieds) en vinyle dans les tons de beige.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. secteur résidentiel du Boisé du Portage (zone 32);</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du Boisé du Portage, zone 32;</p> <p>Considérant que le modèle proposé s'harmonise avec la résidence principale.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> la construction d'un cabanon en vinyle dans les tons de beige, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0068

7. DOSSIERS PIIA- ROUTE 343- SECTEUR L'ASSOMPTION	
7.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 1529 à 1539, boulevard de l'Ange-Gardien Nord	<b>Matricule:</b> 0979-92-6168-0-000-0000
<b>No de lot(s):</b> 3 727 457	<b>Zone:</b> C-287
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/04/28	<b>Inspecteur :</b> Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Installation d'auvents avec lettrage (zone 26)	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser l'installation d'inscriptions graphiques sur des toiles « FlexFace » de couleur noire ayant les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réseau GLP: 2,57 mètres par 0,65 mètre (101 pouces par 25 pouces et demi);</li> <li>-Groupe Provesta: 1,27 mètre par 0,6 mètre (50 pouces par 23 pouces et demi);</li> <li>-Esthétique Chantale Mercier: 2,63 mètres par 0,63 mètre (103 pouces et demi par 25 pouces);</li> <li>-Studio 343: 1,31 mètre par 0,69 mètre (51 pouces par 27 pouces).</li> </ul> </li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A. secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (secteur à proximité de l'intersection avec la rue Saint-Jean) (zone 26);</p> <p>Considérant la résolution # 2014-12-0742 autorisant les rénovations extérieures ainsi que l'installation d'auvents de couleur noire;</p> <p>Considérant que l'affichage sur ces auvents devait faire l'objet d'une présentation à une séance ultérieure.</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (secteur à proximité de l'intersection avec la rue Saint-Jean), zone 26;</p> <p>Considérant la résolution du conseil municipal #2014-12-0742 adoptée le 2 décembre 2014 et la condition édictée en ce qui a trait à l'affichage sur les auvents;</p> <p>Considérant que le concept d'affichage proposé s'harmonise avec le bâtiment commercial.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> l'installation d'auvents de couleur noire avec inscriptions graphiques, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0069

## 7.2

### PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

**Adresse:** 780-800, montée de Saint-Sulpice

**Matricule:** 1177-64-4557-0-000-0000

**No de lot(s):** 5 495 309

**Zone:** H-142

**Date de réception de la demande :** 2015/05/07

**Inspecteur :** Marie-Claude Harpin

### NATURE DE LA DEMANDE

**Titre :** Installations d'une enseigne sur socle et modification de l'enseigne sur socle existante (zone 34 + article 6.9 et suivants 119-2005)

#### La demande vise à :

- Autoriser la modification de l'enseigne existante sur socle :
  - Boîtier lumineux 5 pouces d'épaisseur double-face peint blanc et éclairée au D.E.L. blanc avec face en acrylique blanc translucide et lettrage Sintra ½ pouce avec appliqué de vinyle et moulure décorative en 3D.
- Installer une autre enseigne sur socle avec les dimensions suivantes: 3 mètres par 3,61 mètres (10 pieds par 11 pieds et 10 pouces) en brique :
  - Ensemble de lettres non lumineuses ½ pouce découpées 3D pour « Place Marquis »;
  - Boîtier lumineux 5 pouces d'épaisseur double-face peint blanc et éclairée au D.E.L. blanc avec face en acrylique blanc translucide lettrage Sintra ½ pouce avec appliqué de vinyle et moulure décorative en 3D.

### COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant le règlement de P.I.I.A. du secteur commercial de la montée de Saint-Sulpice et du rang Point-du-Jour Sud (zone 34) ;

Considérant que l'enseigne sur socle installée en façade diffère du projet présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2014;

Considérant la nouvelle proposition d'enseigne sur socle.

#### Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande.

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

D'autres précisions devront être apportées au requérant relativement aux solutions envisageables afin de se conformer à la résolution du conseil municipal #2014-05-0330 adoptée le 6 mai 2014. Toutefois, M. Drapeau souligne que le demandeur pourra procéder aux travaux de fondation sur l'enseigne sur socle commun située sur le rang du Point-du-Jour Sud.

Le dossier est donc remis à l'étude.

**Date du CCU :** 20 mai 2015

**Recommandation no. :** CCU2015-0070



### 7.3

#### PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

**Adresse:** 788, montée de Saint-Sulpice

**No de lot(s):** 5 495 309

**Matricule:** 1177-64-4557-0-000-0000

**Zone:** H-142

**Date de réception de la demande :** 2015/05/07

**Inspecteur :** Valérie Cormier

#### NATURE DE LA DEMANDE

**Titre :** Installations d'enseignes (Bâtiment G) (zone 34)

#### La demande vise à :

- Installer une enseigne appliquée sur la façade du bâtiment d'une superficie de 4,33 mètres carrés avec lettres « channel » d'un pouce peintes en aluminium, faces en acrylique et éclairage par D.E.L.;
- Installer une enseigne appliquée sur la façade avant secondaire donnant sur la montée Saint-Sulpice pour une superficie de 4,33 mètres carrés avec lettres « channel » d'un pouce peintes en aluminium, faces en acrylique et éclairage par D.E.L.;
  - Installer une enseigne sur le socle commun de 0,56 mètre par 1,20 mètre (1 pied et 10 pouces par 3 pieds et 11 pouces  $\frac{1}{4}$ ") avec lettres « channel » d'un pouce en PVC.

#### COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant le règlement de P.I.I.A. du secteur commercial de la montée Saint-Sulpice et du rang Point-du-Jour Sud (zone 34);

Considérant la réglementation régissant l'affichage commercial;

Considérant que l'«Hôpital vétérinaire du Portage » est considéré comme un établissement distinct.

#### Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

- Que les appliqués graphiques insérés dans les fenêtres ne comportent aucune information écrite ou visant à faire les promotions des produits et services offerts.

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial de la montée de Saint-Sulpice et du rang Point-du-Jour Sud, zone 34;

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** l'installation d'enseignes appliquées sur la façade du bâtiment ainsi que sur la façade secondaire donnant sur la montée de Saint-Sulpice avec lettrage de relief et éclairage par D.E.L., le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les appliqués graphiques insérés aux fenêtres ne comportent aucune information écrite ou visant à faire les promotions des produits et services offerts.

En ce qui a trait à l'enseigne sur le socle commun, comme mentionné au point 7.2 du présent procès-verbal, d'autres précisions devront être apportées au requérant relativement aux solutions envisageables afin de se conformer à la résolution du conseil municipal #2014-05-0330 adoptée le 6 mai 2014. Le dossier est donc remis à l'étude.

**Adoptée à l'unanimité**

**Date du CCU : 20 mai 2015**

**Recommandation no. : CCU2015-0071**

## 7.4

### PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

**Adresse:** 814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord  
**No de lot(s):** 3 932 075

**Matricule:** 1177-56-7557-0-000-0000  
**Zone:** C-189

**Date de réception de la demande :** 2015/05/13

**Inspecteur :** Marie-Claude Harpin

### NATURE DE LA DEMANDE

**Titre :** Installation de marquises (zone 23)

#### La demande vise à :

- Autoriser l'installation de marquises de 4,1 mètres par 1,8 mètre (13 pieds et 6 pouces par 6 pieds).

#### Matériaux:

- Acrylique de couleur sable;
- Acier corrugué de couleur anodisé naturel;
- Solins métalliques prépeints « brun commercial »;
- Éclairage par cols de cygne de couleur anodisée naturel.

### COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant le règlement de P.I.I.A. secteur commercial du boulevard de L'Ange-Gardien Nord (boulevard de l'Ange-Gardien et Point-du-Jour Nord) (zone 23);

Considérant que l'affichage fera l'objet d'une autre présentation;

Considérant les marquises déjà existantes;

Considérant qu'il s'agit de la continuité de l'aménagement extérieur amorcé par le propriétaire.

#### Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande aux conditions suivantes :

- Que les concepts d'affichage pour chacun des établissements commerciaux soient présentés et acceptés lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal;
- Que les cols de cygne soient de même modèle et de même couleur que ceux déjà existants.

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord et du rang Point-du-Jour Nord, zone 23;

Considérant qu'il s'agit de la continuité du concept d'affichage amorcé;

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** l'installation de marquises à titre d'enseignes appliquées et éclairées par cols de cygne en façade du bâtiment, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que les concepts d'affichage pour chacun des établissements commerciaux soient présentés et acceptés lors de séances ultérieures du comité consultatif d'urbanisme;
- Que les cols de cygne soient du même modèle et de même couleur que ceux déjà existants.

**Adoptée à l'unanimité**

**Date du CCU :** 20 mai 2015

**Recommandation no. :** CCU2015-0072

## 7.5

### PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

**Adresse:** 739-745, montée de Saint-Sulpice

**Matricule:** 1177-70-7081-0-000-0000

**No de lot(s):** 2 186 078

**Zone:** C-134

**Date de réception de la demande :** 2015/05/08

**Inspecteur :** Marie-Claude Harpin

### NATURE DE LA DEMANDE

**Titre :** Démolition du bâtiment existant (4 logements) et construction d'un bâtiment commercial (clinique dentaire et rez-de-chaussée commercial (zone 21)

#### La demande vise à :

- Autoriser la démolition du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 4 logements);
- Autoriser la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages :
  - Clinique dentaire à l'étage;
  - Local commercial au rez-de-chaussée (à déterminer).

#### Matériaux :

- Bloc architectural (exemple pierre La Rochelle de la cie Techo-Blo, couleur grise, fini meulé);
- Revêtement de bois (exemple revêtement à clins de Maibec, couleur brun muskoka);
- Revêtement d'aluminium (solins et soffites) (exemple Gentek, couleur #547 sablon);
- Portes et fenêtres de même couleur que le revêtement d'aluminium;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur « gris moyen ».

### COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant que l'immeuble est situé en zone agricole;

Considérant que l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré (îlot #8);

Considérant que tout changement d'usage de nature autre qu'agricole doit être préalablement autorisé par la C.P.T.A.Q.;

Considérant la vocation commerciale du secteur d'implantation et que ce dernier constitue une des portes d'entrée de la Ville de L'Assomption;

Considérant que le projet déposé implique la démolition du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment commercial de deux étages;

Considérant que les plans déposés sont préliminaires;

Considérant que les plans finaux d'architecture, d'implantation et d'aménagement du stationnement devront être présentés lors de séances ultérieures du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal.

#### Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est favorable à **donner un accord de principe** quant au projet de démolition du bâtiment principal et de construction d'un bâtiment commercial (clinique dentaire à l'étage et locaux commerciaux au rez-de-chaussée) afin de permettre l'envoi de la demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture à la C.P.T.A.Q. aux conditions suivantes :

- Que l'autorisation de la C.P.T.A.Q. soit obtenue avant que le projet de démolition et de construction ne soit approuvé;
- Que les plans finaux d'architecture, d'implantation et d'aménagement du stationnement devront être présentés lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant que le demandeur désire obtenir un accord de principe avant d'aller de l'avant avec le projet de construction d'un bâtiment commercial (clinique dentaire et rez-de-chaussée commercial);

Considérant qu'au point 12.1 du présent procès-verbal, une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture est présentée pour ce même projet;

Considérant la vocation commerciale et les récents projets commerciaux de ce secteur;

Considérant que le projet déposé implique la démolition du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment commercial de deux étages;

Considérant qu'il s'agit de l'étape préliminaire pour l'obtention d'une autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.

Il est résolu de recommander au conseil municipal de **DONNER** un accord de principe au projet de construction d'un bâtiment commercial impliquant la démolition d'un bâtiment existant multifamilial à la condition suivante :

- Que l'autorisation de la C.P.T.A.Q. soit obtenue avant que le projet de démolition et de construction ne soit approuvé;
- Que les plans finaux d'architecture, d'implantation et d'aménagement du stationnement devront être présentés lors de séances ultérieures du comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

**Date du CCU : 20 mai 2015**

**Recommandation no. : CCU2015-0073**

7.6	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 780-800, montée de Saint-Sulpice No de lot(s):	Matricule: Zone:
Date de réception de la demande : 2015/05/20	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Modification à la résolution relativement à l'acceptation de divers équipements	
La demande vise à :  - Modifier la résolution relativement à l'acceptation de divers équipements.	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le règlement de P.I.I.A du secteur commercial de la montée de Saint-Sulpice et du rang Point-du-Jour Sud (zone 34);</p> <p>Considérant la résolution du conseil municipal #2014-04-0255 datée du 1<sup>er</sup> avril 2014.</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est <b>favorable</b> à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant l'impact visuel créé par les écrans qui dissimulent les équipements mécaniques aux toits des bâtiments du projet;</p> <p>Considérant la construction en cours de trois nouveaux bâtiments;</p> <p>Considérant qu'il a été constaté que les écrans visuels sont superflus et qu'ils occasionnent plus de nuisances visuelles que l'équipement lui-même.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> que les équipements au toit ne soient pas dissimulés par des écrans visuels. De plus, le Service de l'urbanisme s'assurera que la localisation et la hauteur des équipements hors toit respectent les normes d'atténuation des impacts visuels.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	
Date du CCU : 20 mai 2015	Recommandation no. : CCU2015-0074

## 8. DOSSIERS PIIA- SECTEUR SAINT-GÉRARD-MAJELLA

### 8.1

#### PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

<b>Adresse:</b> 2830 à 2840 place Palmorino <b>No de lot(s):</b> 4 784 664 et 4 968 542	<b>Matricule:</b> 1084-23-7241-0-000-0000 <b>Zone:</b> H-302
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/04/22	<b>Inspecteur :</b> Marie-Claude Harpin

#### NATURE DE LA DEMANDE

**Titre :** Construction d'un triplex jumelé (zone 19)

#### La demande vise à :

- Autoriser la construction d'un triplex jumelé de 9,32 mètres par 12 mètres (30 pieds et 6 pouces par 40 pieds).

#### Matériaux

- Brique modèle Visconti au niveau du sous-sol et colonnes de couleur gris foncé et brique modèle Visconti au niveau des étages de couleur gris pâle et revêtement de style bois torréfié;
- Vinyle sur les autres élévations dans les tons de gris;
- Toiture en bardeau d'asphalte dans les tons de noir;
- Fenêtres et portes de couleur noire.

#### COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de P.I.I.A. du secteur projet résidentiel (triplex) (zone 19);

Considérant la résolution du conseil municipal #2014-06-0394 datée du 3 juin 2014;

Considérant la configuration de la place Palmorino;

Considérant qu'après la construction de ce triplex jumelé, seulement un autre emplacement restera disponible pour la construction de triplex jumelés.

#### Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande.

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage 119-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur de projet résidentiel (triplex), zone 19;

Considérant que la construction proposée s'intègre au cadre bâti de ce secteur;

Considérant qu'il ne restera qu'un seul emplacement disponible pour la construction d'un triplex jumelé après ce projet de construction.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la construction d'un triplex jumelé, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

**Adoptée à l'unanimité**

**Date du CCU :** 20 mai 2015

**Recommandation no. :** CCU2015-0075

## 9. DOSSIERS PIIA- AUTRES SECTEURS

### 9.1

#### PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

**Adresse:** Rang du Bas-de-L'Assomption Sud  
**No de lot(s):** 2 185 894

**Matricule:** 1175-09-1209-0-000-0000  
**Zone:** C-93

**Date de réception de la demande :** 2015/05/04

**Inspecteur :** Marie-Claude Harpin

#### NATURE DE LA DEMANDE

**Titre :** Construction de deux habitations multifamiliales isolées de 6 logements en projet intégré

**La demande vise à :**

- Autoriser une architecture et des matériaux différents de ceux autorisés par la résolution #2015-04-0214 pour la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 6 logements en projet intégré avec ayant les dimensions suivantes : 17,3 mètres par 14,66 mètres (56 pieds et 8 pouces par 48 pieds et 1 pouce).

**Matériaux :**

- Pierre mélangée de couleur gris-beige et canexel de couleur brun foncé en façade
- Brique et aluminium sur les autres élévations dans les tons de gris beige;
- Toiture en bardeaux d'asphalte dans les tons de noir;
- Portes et fenêtres de couleur noire;
- Garde-corps et colonnes en aluminium de couleur noire.

#### COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant les modifications demandées par les requérants au niveau de l'architecture et des matériaux;

Considérant les plans initialement déposés et la résolution #2015-04-0214 datée du 7 avril 2015 autorisant le projet de construction;

Considérant que l'architecture modifiée et les matériaux proposés engendrent une facture architecturale plus contemporaine que celle initialement proposée;

Considérant l'architecture du bâtiment adjacent récemment construit par les mêmes demandeurs au 712, rue du Pont.

**Recommandation du Service de l'urbanisme :**

Le Service de l'urbanisme est **non favorable** à la demande et recommande que le contenu de la résolution #2015-04-0214 soit maintenu.

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la résolution du conseil municipal #2015-04-0214 adoptée le 7 avril 2015;

Considérant que le demandeur propose une architecture plus contemporaine que celle initialement proposée;

Considérant que les normes de projet intégré sont respectées.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 6 logements en projet intégré, selon le modèle accepté par la résolution du conseil municipal #2015-04-0214 adoptée le 7 avril 2015 ou selon le modèle représenté aux documents soumis par le demandeur à savoir une architecture plus contemporaine et à la condition suivante :



- Toutes les conditions édictées à la résolution du conseil municipal #2015-04-0214 devront être respectées.

**Adoptée à l'unanimité**

**Date du CCU : 20 mai 2015**

**Recommandation no. : CCU2015-0076**

11. DEMANDE DE DÉMOLITION	
11.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 1310, rang du Bas-de-L'Assomption Sud <b>No de lot(s):</b> 2 186 118	<b>Matricule:</b> 0972-65-4971-0-000-0000 <b>Zone:</b> H-20
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/04/13	<b>Inspecteur :</b> Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Démolition	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démolir le bâtiment principal pour construire une maison unifamiliale isolée.</li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant que la propriété n'est répertoriée dans aucune étude;</p> <p>Considérant le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée comportant 2 étages;</p> <p>Considérant l'état de délabrement dans lequel se trouve le bâtiment.</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b></p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant l'état de délabrement dans lequel se trouve le bâtiment;</p> <p>Considérant que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise valeur du patrimoine bâti Dorion;</p> <p>Considérant le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée comportant 2 étages.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'<b>ACCEPTER</b> la démolition du bâtiment principal aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les quatre premiers mois suivant la résolution du conseil municipal autorisant la démolition du bâtiment principal existant;</li> <li>- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient complétés dans les 12 mois suivant la résolution du conseil municipal autorisant la démolition du bâtiment principal existant.</li> </ul>	
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	
<b>Date du CCU :</b> 20 mai 2015	<b>Recommandation no. :</b> CCU2015-0077

12. DEMANDE À LA CPTAQ	
12.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
<b>Adresse:</b> 739-745, montée de Saint-Sulpice <b>No de lot(s):</b> 2 186 078	<b>Matricule:</b> 1177-70-7081-0-000-0000 <b>Zone:</b> C-134
<b>Date de réception de la demande :</b> 2015/05/13	<b>Inspecteur :</b> Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
<b>Titre :</b> Demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture ...	
<b>La demande vise à :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser la démolition du bâtiment existant (multifamilial de 4 logements) et la construction d'un bâtiment commercial avec clinique dentaire à l'étage et un commerce au rez-de-chaussée : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vente de produits de consommation sèche dont vente de fleurs et plantes d'appartement, vente de livres, vente de vêtements;</li> <li>-Vente de produits alimentaires;</li> <li>-Service de restauration, à l'exception d'un comptoir-minute et d'un bar laitier implanté seul dans un bâtiment.</li> </ul> </li> </ul>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant que l'immeuble est situé en zone agricole;</p> <p>Considérant que l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré (îlot #8);</p> <p>Considérant que tout changement d'usage de nature autre qu'agricole doit être préalablement autorisé par la C.P.T.A.Q.;</p> <p>Considérant la vocation commerciale du secteur d'implantation et que ce dernier constitue une des portes d'entrée de la Ville de L'Assomption;</p> <p>Considérant que le projet déposé implique la démolition du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment commercial de deux étages;</p> <p>Considérant que les plans finaux d'architecture, d'implantation et d'aménagement du stationnement devront être présentés lors de séances ultérieures du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal.</p> <p><b>Recommandation du Service de l'urbanisme :</b> Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande;</p> <p>Considérant qu'il y a ici de faibles impacts et contraintes en regard des autorisations recherchées pour l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;</p> <p>Considérant que le projet n'entraînera aucune contrainte sur les activités et le développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et respectera l'homogénéité des exploitations agricoles du milieu;</p>	

Considérant le milieu environnant en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré (îlot #8).

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**APPUYER**, la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'autoriser la démolition du bâtiment principal existant et autoriser la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages.

**Adoptée à l'unanimité**

**Date du CCU : 20 mai 2015**

**Recommandation no. : CCU2015-0078**

**14. POINT DIVERS ET POINT POUR DISCUSSION**

14.1 Opinion juridique – restauration comptoir-minute

Des informations supplémentaires sur l'interprétation seront transmises à une rencontre ultérieure.

**15. INFORMATION GÉNÉRALE**

15.1 Le président mentionne qu'à la prochaine séance, la version retenue du code d'éthique à l'intention des membres du comité consultatif d'urbanisme sera présentée.

**16. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE : 17 JUIN 2015**

**17. FIN DE LA SÉANCE À 21h35.**

---

M. Fernand Gendron  
Président

---

M. Jean-Charles Drapeau  
Directeur du Service de l'urbanisme